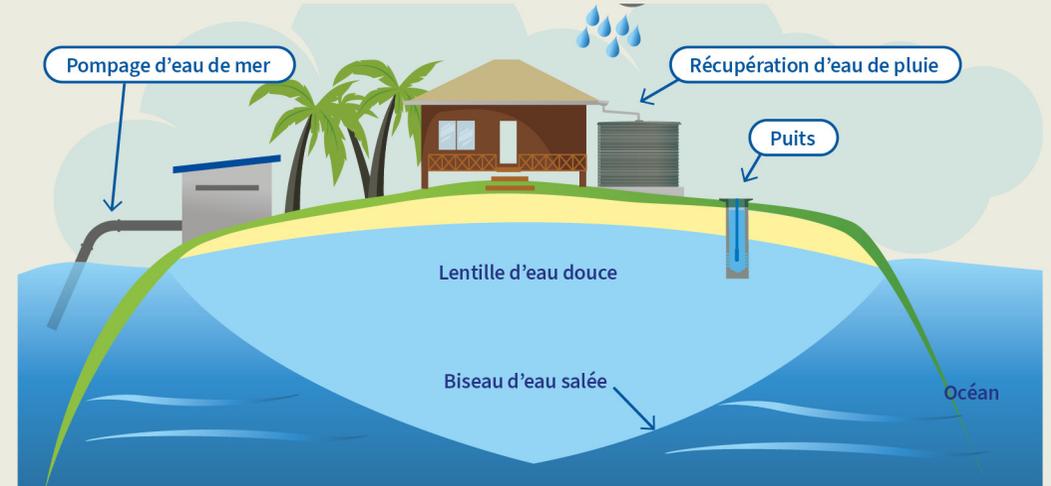
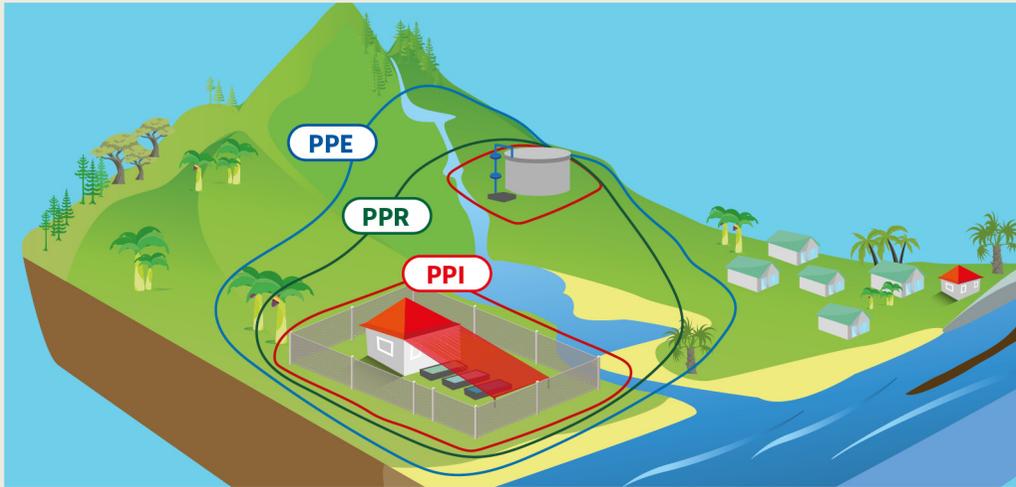


LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les périmètres de protection captage (PPC) sont établis afin de réduire le risque de contamination de la ressource en eau exploitée.

En Polynésie française, il n'existe pas encore de réglementation spécifique. Les communes peuvent réaliser des études de définition des PPC et les zones à protéger peuvent être intégrés dans les Plans Généraux d'Aménagement des territoires (PGA).



Selon les contextes, les préconisations générales sont :

En îles hautes ou mixtes, où sont exploitées les rivières et aquifères d'eau (nappe d'eau)

PPI : Périmètre de Protection Immédiate, environ 10 mètres autour du captage :

- Aucune activité n'est permise ;
- Le foncier est maîtrisé ;
- L'entretien est réalisé sans usage de produits phytosanitaires ;
- La zone est clôturée et maintenue fermée à clé ;
- La divagation et le pacage des animaux y sont interdits.

PPR : Périmètre de Protection Rapproché, à définir par une étude hydrogéologique :

- Les activités ou aménagements pouvant nuire à la qualité de l'eau y sont réglementés ou interdits.

PPE : Périmètre de Protection Éloignée, il correspond souvent au bassin versant de la ressource captée (Cf étude de PPC)

- Zone de vigilance particulière dans laquelle il est important de renforcer la lutte contre les pollutions permanentes et diffuses. Réglementairement, un captage d'eau doit être situé à au moins 80 mètres des puisards d'eaux usées ou dépôts de déchets, et à au moins 100 mètres des cimetières.

Dans les atolls où sont exploitées la lentille d'eau douce ou l'eau de mer ou l'eau de pluie

- Les sols des atolls sont très perméables aux polluants. Les lentilles d'eau douce sont vulnérables aux pollutions et directement exposées aux rejets des eaux usées des habitations, élevages ou lixiviats des décharges. Elle ne doit pas être consommée sans traitement préalable.
- De même, en cas d'exploitation de l'eau de mer, il faut éviter de placer le captage à proximité d'activités polluantes et de prévoir un captage en profondeur, avec une délimitation de la zone de captage.
- Enfin, pour l'eau de pluie, une attention doit être portée sur la qualité des matériaux sur lesquels elle ruissellera (toitures, gouttières, etc.) et dans lesquels elle sera stockée. Il convient de rester vigilant à éloigner toute activité générant des polluants en suspension dans l'air à proximité des toitures captant l'eau de pluie, telle que de la fonte de plomb par exemple. Elle peut être source de pollution et de contamination des populations.